Droit d’asile : la France, par une décision de la CNDA, considère que « l’ensemble des femmes afghanes » sont susceptibles d’être protégées comme réfugiées

11/07/2024 à 19h24



«L’ensemble des femmes afghanes» qui fuient l’Afghanistan en raison des mesures discriminatoires prises à leur encontre par les talibans «peuvent obtenir le statut de réfugiées» du fait de «leur appartenance au groupe social des femmes afghanes», a statué jeudi la Cour nationale du droit d’asile (CNDA).

Il s’agit de la première fois où une juridiction française reconnaît la persécution des femmes dû à leur genre et ainsi la nécessité de pouvoir les protéger «groupe social». «Les femmes et jeunes filles afghanes sont, dans leur ensemble, perçues d’une manière différente par la société afghane» et «doivent être considérées comme appartenant à un groupe social susceptible d’être protégé comme réfugié», ont décidé les juges de la CNDA selon un communiqué.

RFI

(Merci à Gaëlle.)

(…) **Cette décision devrait faire jurisprudence pour toutes les ressortissantes afghanes**. (…)

La CNDA reconnaissait déjà l'existence d'un « groupe social » pour les homosexuels dans certains pays (Mali, Tunisie, Égypte…), des femmes voulant se soustraire à un mariage forcé (Mali, Mauritanie, Guinée, Burkina Faso…) ou encore celles risquant l'excision (Égypte, Cameroun…) **mais pas les femmes en tant que telles**.(…)

La Croix

(Merci à Horatius.)